



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
(Ardèche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
du 18 NOVEMBRE 2021

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut, régulièrement convoqué, s'est réuni aux nombres prescrits par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacquy BARBISAN, Maire

Etaient présents : Jacquy BARBISAN, Mathieu HERITIER, Sébastien JOURDAN, Vanessa LESVEQUE, Jean-Paul RIBES, Laurence ROCHE, Marie-Claude MOREL, Pierre AVENAS, Bastien JACOB, Jean-Louis BEYRON, Damien DESESTRET, Eveline ROBERT

Etaient absents ou excusés : Amélie ROISSAC

Etaient représentés : Aurélie HAVOND représentée par Pierre AVENAS, Audrey PUECH représentée par Jacquy BARBISAN

Secrétaire de Séance : Pierre AVENAS

ORDRE DU JOUR

1- Validation du procès-verbal du 21/09/2021

Le maire présente le procès-verbal de la séance du 21/09/2021 et demande au conseil municipal s'il y a des observations.

Le conseil municipal, après divers échanges, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021

2- Délibération n° 2021-1811-001

Réhabilitation d'un bâtiment existant pour installation des locaux de la Maison des assistants maternels (MAM)

Approbation du marché de maîtrise d'œuvre

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 novembre afin de procéder à l'ouverture des plis relative à la consultation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour y installer les locaux de la MAM

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend les missions de base suivantes :

- Etudes d'esquisses et Diagnostic
- Avant-projet et dépôt des autorisations d'urbanisme
- Etude de projet et dossier de consultation des entreprises
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Etudes d'exécution et de synthèse
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance des opérations de réception

4 cabinets d'architectures ont été consultés, 2 ont déposé une offre
Le projet est estimé à 110 000.00 € HT

Offres proposées

NOM	Offre proposée
SASU ARCHITECTURE- Le Pouzin	14 800,00 €
TRANSERVALES ARCHITECTURES- Aubenas	16 200,00 €

La commission, après examen du contenu du dossier, décide de retenir le cabinet d'architecture : TRANSVERSALES ARCHITECTURE - Aubenas.

Motifs : la commission d'appel d'offres précise que ce prestataire a fourni un dossier très complet et de qualité et qu'il présente également de nombreuses références satisfaisantes de travail dans la région.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le choix de la commission à savoir : le cabinet Transversales Architectures pour un montant de 16 200 € (seize mille deux cent euros)
- Autorise le maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces nécessaires au bon déroulement de cette mission

3-Délibération n° 2021- 1811- 002

Réhabilitation de l'ancienne usine ANTEX

Mission maîtrise d'œuvre : Lancement d'un appel d'offres

La commune souhaite réhabiliter l'ancienne usine Antex, située au cœur du village. Ce projet de grande envergure, nécessite la mise en place d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Coût estimatif des travaux : 1 600 000.00 ht

Un marché public à procédure adaptée (MAPA) est obligatoire et repose sur une mise en concurrence avec publicité réglementée.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra les missions de base suivantes :

- Etudes d'esquisses (ESQ) et Diagnostic (DIAG)
- Avant-projet (APS et APD) et dépôt des autorisations d'urbanisme
- Etude de projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Etudes d'exécution et de synthèse (EXE)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance des opérations de réception (AOR)
- Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC°)

Le conseil municipal, après divers échanges, décide à l'unanimité :

- le lancement d'un appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de réhabilitation de l'ancienne usine Antex, conformément au code de la commande publique.
- Autorise le maire à signer les pièces nécessaires à sa mise en oeuvre

4-Délibération n° 2021-1811-003

CONVENTION : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Le conseil communautaire de la CAPCA dans sa séance du 3 novembre 2021 a approuvé la convention relative à la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

42 communes de la CAPCA sont concernées (à l'exception des centres-villes de Privas et La

Voulte-sur-Rhône) avec 4 secteurs renforcés sur les centres-bourgs définis selon les périmètres validés par les collectivités concernées dont st sauveur

Au préalable de l'OPAH-Interco, une étude pré-opérationnelle pour la requalification de l'habitat privé sur le territoire de la CAPCA a été menée par le groupement SOLIHA Drôme/Le Creuset méditerranée, sous la maîtrise d'ouvrage de la CAPCA entre janvier 2020 et mars 2021. Cette étude a conclu à la nécessité de mettre en place une stratégie d'intervention à deux échelles :

- à l'échelle de l'ensemble du territoire : un accompagnement et des aides à la rénovation proposés aux propriétaires privés et à l'échelle des quatre centres-bourgs de Le Pouzin, Les Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Sauveur-de-Montagut et Vernoux-en-Vivarais : une intervention renforcée en ingénierie et aides financières pour agir de manière pro-active sur la vacance et la dégradation de l'habitat, dans le cadre des projets communaux de revitalisation de ces territoires.

La stratégie est construite à partir de 5 enjeux:

- Accompagner l'amélioration de la performance énergétique des logements.
- Adapter le logement au vieillissement de la population.
- Lutter contre l'habitat indigne.
- Favoriser l'amélioration des copropriétés fragiles.
- Revitaliser les centres-bourgs en réhabilitant l'habitat vacant et dégradé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve la convention relative à la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale**
- **Accepte le cofinancement de ce programme durant 3 ans.**
- **Autorise le Maire à co-signer la convention OPAH Intercommunale, avec le Président de la CAPCA et l'ensemble des partenaires de ce programme et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre**

5- Délibération n°2021-1811- 004

Bien sans maître / Incorporation dans le domaine communal de la parcelle AK86

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1, L1123-3 et R1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 9/11/2006

Vu les informations données par le Centre des impôts de Privas

Vu le rapport d'expertise rendu le 18 février 2021 concluant à l'existence d'un péril grave et imminent et ordonnant la démolition du bâtiment sis sur la parcelle AK 86

Vu l'arrêté municipal du 25 février 2021 portant péril imminent

Vu l'arrêté municipal n°2021-047 du 10 mai 2021 constatant la vacance d'un immeuble

Vu l'avis de publication du 10/05/2021

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé.

Le maire informe le conseil de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire du bien situé « chemin de la Croze », cadastré Section AK 86 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques

Il indique que ce bien est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- que la commune s'appropriera le bien référence AK 86 dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

6- Délibération n°2021-1811-005

Contrats d'assurance des risques statutaires - communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL - résultats agents IRCANTEC

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 12 avril 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans - date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025-

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

7- Délibération n°2021-1811-006

Contrat d'affermage de la plage de Fontugne / révision du loyer

Il est rappelé le contrat d'affermage convenu entre la commune et Mr Torlet Emmanuel pour l'exploitation des locaux situés à la plage de Fontugne pendant la saison estivale. Ce contrat prévoit notamment que Mr TORLET versera à la commune une redevance d'un montant de 2200 € par an

Le maire rappelle que Mr TORLET a investi plus de 6 600 € dans l'acquisition de matériel lui permettant de faire fonctionner le site et son espace petite restauration.

Aussi, compte tenu de la saison estivale difficile et de l'investissement financier engagé

par Mr Torlet, le maire propose au conseil municipal de revoir à la baisse le loyer pour l'année 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- consent une remise de 500 € sur le loyer soit un montant de redevance fixé à 1700 € pour l'année 2021 uniquement
- Charge le maire d'informer Mr Torlet de cette décision et de procéder au recouvrement de la somme restant due.

QUESTIONS DIVERSES

1- Conseiller numérique

La commune va bénéficier du dispositif France Relance en faveur de l'inclusion numérique, L'Etat a débloqué une enveloppe budgétaire pour le recrutement, la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques France Services en France.

La commune a déposé sa candidature et a obtenu un poste.

Il s'agit d'un emploi à plein temps, financé en totalité par l'Etat à hauteur de 50 000 € pour une période de 2 ans. Une formation aux compétences techniques et sociales sera dispensée au conseiller numérique avant sa prise de poste.

Le conseiller numérique aura pour missions de soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique et de l'informatique mais aussi de les accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne, D'autres actions ou projets pourront être mis en place autour des nouvelles technologies.

2- Schéma directeur de l'Eclairage public

Dans l'objectif d'une meilleure maîtrise de l'éclairage public, un schéma directeur va être mis à l'étude par le SDE07. Il aura pour objectif de recenser l'ensemble du réseau d'éclairage public sur la commune, les problèmes et de proposer des solutions en vue de réduire la consommation électrique tout en conservant un éclairage performant,

3 possibilités seront à l'étude : Une réduction du nombre de points lumineux, un type d'éclairage différent (remplacement des ampoules actuelles par du LED) ou une modulation de l'éclairage.

3-Réponse du maire aux questions écrites de JL Beyron

1. Fleurissement trop sobre lors de la cérémonie du 11/11 :

Le maire indique que les abords du monument aux morts avaient été fleuris pour la cérémonie mais effectivement une gerbe du souvenir plus conséquente sera dorénavant déposée au pied du monument aux morts lors des prochaines commémorations

2. Manque de communication dans les journaux locaux des projets communaux

Le maire indique qu'effectivement peu de communication sur le Dauphiné Libéré en raison d'un manque de correspondants locaux par contre de nombreux articles dans l'Hebdo de l'Ardèche paraissent régulièrement. Ce journal est diffusé très largement sur notre commune.

3. Eclairage absent sur la cheminée Progil : le maire fera vérifier cet éclairage

4. Projets communaux, date de la commission des travaux ?

le maire indique qu'une réunion a eu lieu au mois d'avril pour travailler sur les travaux à engager sur la commune. Une convocation avait été envoyée à toute la commission.

5. Fermeture du Point Tourisme /évolution de l'accueil des vacanciers ?

La fermeture du point info touristique a été calée sur l'office de tourisme des Ollières, Un nettoyage du local sera effectué prochainement.

4- Garage à vélo :

2 racks à vélo seront installés sur la commune. Un sera positionné sur le parking de la brugière, l'autre sur la place de la mairie. Le conseil départemental subventionne ce type d'installation.

5- Commission scolaire

Une réunion de la commission sera programmée à la suite du prochain conseil d'école

6- Recherche de médecins

Quelques pistes sont à l'étude. Un service de télémedecine pourrait être mis en place pour compléter l'offre de soins sur la commune.

7- Logements communaux

Un incident est survenu dans le logement occupé par la famille Verger/Delhaye. L'effondrement de la cheminée a provoqué des dégâts importants dans une partie de l'habitation. Un expert a été mandaté pour effectuer un état des lieux. Les locataires ont trouvé refuge dans leur famille. Des propositions de relogement leur ont été faites.

8- Rapport CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le conseil municipal sera amené à valider les rapports de la CLECT dans la prochaine séance.

La séance est levée à 20h15

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal en séance du 21 décembre 2021 à l'unanimité

*Le Maire,
Jacquy BARBISAN*